



## Caisse des Ecoles de la Ville de Montpellier Le Programme de Réussite Educative

Le **Programme Réussite éducative (PRE)** regroupe les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale présenté en juin 2004, institué par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il s'inscrit dans le cadre des dispositifs de la **Politique de la Ville**, visant à réduire les inégalités éducatives et sociales entre les quartiers populaires et les autres territoires de la Ville.

Ce dispositif s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité, dans les domaines scolaires, éducatifs, sociaux ou sanitaires. Il concerne exclusivement les enfants et adolescents habitant les **quartiers de la politique de la ville (QPV)**.

Le PRE consiste à appréhender la situation de ces enfants dans leur globalité, tenant notamment compte de leur environnement social et familial, afin de leur proposer un parcours éducatif prenant en compte la singularité de leur situation. Le programme de réussite éducative propose donc des modes d'intervention individualisés, inscrits dans des **parcours éducatifs personnalisés**. L'objectif est d'agir sur tous les leviers de la réussite : l'éducation, la santé, la culture, le sport... ce qui exige la mobilisation d'un réseau élargi d'intervenants aux compétences variées.

Depuis 2006, la caisse des écoles de la Ville de Montpellier est la structure porteuse du Programme de Réussite Educative. La convention initiale, signée en 2006 pour une période de 3 ans, a été reconduite chaque année depuis 2009.

Le **coordonnateur du PRE** est chargé de la mise en œuvre du dispositif. Il mobilise la communauté éducative afin de construire collectivement des réponses individuelles adaptées qu'il sera ensuite amené à piloter et à évaluer. Lorsque ces réponses n'existent pas dans le cadre du droit commun, il propose de les créer avec des financements adaptés. Un adjoint administratif est mis à disposition par la Ville pour assurer la gestion administrative et comptable du dispositif.

Le repérage des situations a été confié aux établissements scolaires, mais d'autres membres de la communauté éducative peuvent y participer (travailleurs sociaux, médecins, animateurs...). Une fois la **saisine** du dispositif effectuée, le coordonnateur s'appuie sur des **équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS)**, réseaux coordonnés d'intervenants professionnels (directeurs d'écoles, conseillers principaux d'éducation, médecins scolaires, assistantes sociales, éducateurs...), afin d'établir un diagnostic complet de la situation, de proposer un parcours éducatif adapté et d'assurer le suivi de l'évolution de l'enfant.

Ces équipes pluridisciplinaires ont été mises en place sur chacun des **territoires prioritaires du PRE** [Mosson, Hauts de Massane, Montpellier Sud (Gély-Figuerolles, Lemasson, Près d'Arènes et Paul Valéry), Cévennes (Petit-Bard, Pergola et Celleneuve) et Montpellier Est (Pompignane, Aiguelongue et Vert-Bois)]. Un **protocole de fonctionnement** régit leurs débats. La mutualisation

des compétences et le croisement des regards et des approches permettent sans conteste d'enrichir la palette des propositions éducatives possibles, à l'instar des dispositifs de veille éducative.

Au regard des situations évoquées, portant sur des mineurs et leurs familles, il a également été indispensable d'élaborer une **charte de confidentialité**, cadrant les modalités de partage d'informations et respectant le « secret professionnel » inhérent à chacun de ses membres.

Les **parents** doivent être informés de toutes les démarches qui concernent leur enfant. Ils valident par leur signature leur acceptation du dispositif et des actions proposées dans le cadre d'un parcours individualisé. Ils peuvent sortir du dispositif à tout moment.

Ce sont enfin **les référents de parcours** qui assurent la mise en œuvre et le suivi des parcours de réussite éducative. En 2014, **28 référents de parcours (représentant 8 ETP)** sont intervenus dans le cadre du programme de réussite éducative pour accompagner les parcours.

Salariés d'association de proximité, ils sont animateurs, éducateurs ou psychologues, ils connaissent les familles et le quartier sur lequel ils interviennent et sont les interlocuteurs privilégiés et légitimes pour les familles et les enfants. Les référents de parcours utilisent toutes les ressources disponibles sur le territoire et s'inscrivent à chaque fois que cela est possible dans les dispositifs de droit commun.

En 2014, sur la ville de Montpellier, 414 nouvelles situations ont fait l'objet d'une saisine et ont été présentées en équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) et **413 nouveaux parcours ont été mis en œuvre** (425 en 2013), dont 100 dans le cadre des Ateliers Malins CP ou des actions Coup de Pouce. Les parcours ont concerné **180 filles et 233 garçons**, scolarisés à plus de **63 % en élémentaire**, le PRE bénéficiant majoritairement à des garçons de moins de dix ans.

La Caisse des Ecoles est l'organisme mutualisateur des financements accordés principalement par l'Etat (BOP 147) et la Ville de Montpellier. Les actions du PRE sont financées sous forme de prestations de service, en fonction des besoins identifiés et après validation par le comité technique et le conseil consultatif.